



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Ardennes

**Division des Personnels 1^{er} degré
DP1D**

Affaire suivie par :
Véronique GERARD
Tél : 03 24 59 71 69
Mél : veronique.gerard@ac-reims.fr

20 Avenue François Mitterrand CS 90101
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Charleville-Mézières, le 5 mars 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale des Ardennes

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
du département des Ardennes
et Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés pour la rentrée 2021 dans le département des Ardennes

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département des Ardennes au titre de l'année 2021-2022.

Demandes d'exeat du département des Ardennes :

Les personnels qui désirent quitter le département des Ardennes doivent impérativement se renseigner auprès de la Direction des services de l'Education Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt de constitution du dossier et des pièces à fournir.

Ils doivent établir :

- Une demande écrite d'exeat du département des Ardennes ;
- une demande écrite d'ineat pour le (les) départements souhaités.

Leurs demandes ne doivent en aucun cas être adressées directement au département demandé, mais transmis à la DSDEN des Ardennes – Service DP1D (elles peuvent également être adressées à l'adresse mail dp08@ac-reims.fr) qui transmettra au département d'accueil.

Demandes d'ineat dans le département des Ardennes :

Les personnels qui souhaitent intégrer le département des Ardennes doivent déposer leur dossier auprès du service gestionnaire de leur département de rattachement actuel qui me transmettra la demande.

La date limite de réception des demandes, dans mes services, par la voie hiérarchique est fixée au plus tard le **20 mai 2021 – délai de rigueur.**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'ineat dans le département des Ardennes ;
- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques qui permettront de joindre l'intéressé(e) rapidement ;
- une promesse d'exeat (si la décision est prise), un avis différé ou sous réserve ;
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Il convient également de fournir les justificatifs liés à chaque demande, à savoir :

Rapprochement de conjoints :

- Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés et ou/ayant un enfant en commun ;
- Pour les enseignants concubins avant le 01/09/20 avec enfant(s) né(s) ou à naître, reconnu(s) par les deux parents, un certificat de concubinage le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance par anticipation,
- Photocopie du jugement du PACS et avis d'imposition commune 2020 - revenus 2019.
- Attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise effective de fonction dans le département des Ardennes.

Autorité parentale conjointe :

- Alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents,
- Exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence n'est pas fixée à son domicile (décision de justice à produite obligatoirement).

Situation de parent isolé :

- Justificatif précisant que le changement de département améliore les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).
- Certificat de scolarité de ou des enfants concernés (enfants de moins de 18 ans au 31/8/21),
- Pour les familles monoparentales : justificatifs relatifs à l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...),
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

Handicap ou situation familiale liée à un handicap :

- Justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) pour l'agent concerné et le cas échéant pour le conjoint ou l'enfant avec avis du médecin de prévention.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance de vos enseignants du 1^{er} degré désirant intégrer mon département et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
 Directeur académique des services
 de l'Éducation Nationale des Ardennes,
 Empêché,
 La secrétaire générale,



Alexandrine ZIETEK